

L'an deux mille dix-neuf le 5 mars à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 28 février 2019

**PRESENTS** : C. NOMPEIX, F. COUTUREAU, P. DARJO, L. FRAINEAU, S. COUSINEY, S. MIO, R. PREVOT, C. FERIGNAC, A.GREIL.

**ABSENTS EXCUSES**: C. AUDY, J-L VACHER, F.DARAN, MC ROUBINEAU, M BOUSQUET

**SECRÉTAIRE** : A. GREIL



## **ORDRE DU JOUR :**

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2019**

**I DELIBERATION** : Opposition au transfert de la compétence eau du S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres à la Communauté de Communes de Castillon Pujols

**II DELIBERATION** : Opposition au transfert de la compétence assainissement du S.I.V.U. Branne, Cabara, Grézillac, à la Communauté de Communes de Castillon Pujols

**III DELIBERATION** : Participation communale aux voyages scolaires

**IV DELIBERATION** : Participation communale aux activités culturelles et sportives pour 4 enfants

### **V QUESTIONS DIVERSES :**

- Commission Finances : Date à fixer
- Lutte contre le frelon asiatique
- Bilan activité du SIVU du chenil du Libournais
- Aménagement vestiaires du stade
- Alarme au service technique
- .....



Monsieur le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal. Sans aucune remarque, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

**I - DELIBERATION** : Opposition au transfert de la compétence eau du S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres à la Communauté de Communes de Castillon Pujols

### ***Délibération 19-03-05-01***

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 prévoit la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes.

Il indique que les communes membres d'une Communauté de communes qui n'exercent pas, au 5 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ou n'exercent à cette même date que les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre de leurs compétences facultatives peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de communes.

Cette opposition doit être manifestée par délibérations concordantes d'au moins 25 % des communes membres de la Communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibérant avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La commune de Grézillac étant membre de la Communauté de communes de Castillon-Pujols, la Communauté de communes de Castillon-Pujols n'exerçant pas la compétence eau au 5 août 2018, et la commune souhaitant reporter le transfert de la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert obligatoire de la compétence eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de communes de Castillon-Pujols
- DECIDE de reporter le transfert de la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- SOUHAITE continuer à adhérer au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres (SIAEPA Région d'Arveyres – 33 750 Saint Germain du Puch)
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet du Département et au Président de la Communauté de communes Castillon-Pujols

**II - DELIBERATION :** Opposition au transfert de la compétence assainissement du S.I.V.U. Branne, Cabara, Grézillac, à la Communauté de Communes de Castillon Pujols

***Délibération 19-03-05-02***

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 prévoit la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes

Il indique que les communes membres d'une Communauté de communes qui n'exercent pas, au 5 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ou n'exercent à cette même date que les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre de leurs compétences facultatives peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de communes.

Cette opposition doit être manifestée par délibérations concordantes d'au moins 25 % des communes membres de la Communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibérant avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La commune de Grézillac étant membre de la Communauté de communes de Castillon-Pujols, la Communauté de communes de Castillon-Pujols n'exerçant pas la compétence assainissement au 5 août 2018, et la commune souhaitant reporter le transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert obligatoire de la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de communes de Castillon-Pujols
- DECIDE de reporter le transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- SOUHAITE continuer à adhérer au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Branne, Cabara, Grézillac (Mairie de Branne, 33420)
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet du Département et au Président de la Communauté de communes Castillon-Pujols

**III - DELIBERATION :** Participation communale aux voyages scolaires

***Délibération 19-03-05-03***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le collège de Branne sollicite des subventions pour les voyages scolaires dont les coûts par enfants sont les suivants :

- Espagne : 115,00 €
- Lyon : 350,00 €
- Provence : 232,50 €
- Bombannes : 300,00 €

Afin de faciliter la participation des enfants de Grézillac, Le Maire propose de financer à hauteur de 25 % le coût de ces voyages (2 voyages maximum par enfant) et d'attribuer à titre exceptionnel les subventions suivantes qui seront directement versées aux familles :

Voyages scolaires 2019	Nombre d'enfants de Grézillac concernés	Montant	
		Subvention par enfant	Total subvention
Espagne du 05/04/19 au 12/04/19	LE CAM William	57,50 €	115,00 €
	VIGNAUD Lola	57,50 €	
Lyon du 26/03/19 au 29/03/19	AUDY Simon	87,50 €	350,00 €
	BONCLER Johanna	87,50 €	
	DARAN Bastien	87,50 €	
	GARCIA Adrien	87,50 €	
Provence du 20/05/19 au 24/05/19	AUDY Simon	77,50 €	232,50 €
	BONCLER Johanna	77,50 €	
	DARAN Bastien	77,50 €	
Bombannes du 20/05/19 au 24/05/19	BARREAU Priam	75,00 €	600,00 €
	CAMBUZAT Laurette	75,00 €	
	CHASSAGNE Louise	75,00 €	
	CHAUVET Rémi	75,00 €	
	DARJO Enoha	75,00 €	
	FAURE Ryan	75,00 €	
	GREIL Matteo	75,00 €	
	SALAVERRIA Léa	75,00 €	

La subvention prévisionnelle sera ajustée au coût réel du voyage une fois celui-ci effectué. Si le coût réel du voyage est inférieur au montant de la subvention prévisionnelle, le percepteur procédera alors à un appel de remboursement directement auprès des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ATTRIBUE, à titre exceptionnel, les subventions ci-dessus détaillées pour les voyages scolaires du collège de Branne;
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019.

#### IV - DELIBERATION : Participation communale aux activités culturelles et sportives pour 4 enfants

##### *Délibération 19-03-05-04*

Pour faire suite à la délibération n°17.10.03.02 concernant la participation communale aux activités culturelles et sportives, il est décidé de régler la subvention directement aux familles pour lesquelles l'association concernée refuse de signer une convention avec la collectivité.

La subvention sera versée aux familles suivantes :

M. et Mme Château-Coste pour l'enfant Coline Château-Coste pour l'activité de danse à Puy Barban (club Courants d'Arts)

M. et Mme Le Cam pour les enfants :

- Maëlia le Cam pour l'activité de gymnastique à Libourne (Club Bleus de Saint Ferdinand)
- William Le Cam pour l'activité de basket à Moulon (Club Avenir Moulonnais Basket)
- Eloïne Le Cam pour l'activité d'équitation à Camiac et Saint Denis (Ecurie de Camiac et Saint Denis)

Sous réserve de la présentation d'une attestation de paiement de cotisation pour l'année scolaire 2018/2019.

#### V - QUESTIONS DIVERSES :

- Commission Finances : La date de la réunion est fixée lundi 11 mars à 18h30
- Lutte contre le frelon asiatique : Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de piéger à la fin de l'hiver les reines fondatrices. La Mairie va communiquer en ce sens sur son site Internet.
- Bilan d'activité du SIVU du chenil du Libournais : MC ROUBINEAU absente à la séance du Conseil municipal, est remerciée pour sa participation à la réunion du Comité Syndical du SIVU du Chenil du Libournais.

Il est fait lecture par Monsieur le Maire des éléments transmis par MC ROUBINEAU :

- La participation des cotisations pour le SIVU Chenil Fourrière est stable depuis de nombreuses années : 0,78 € / habitant.
- Aucun chien errant de la commune de Grézillac n'a été recueilli en 2018.

*Pour info : 78 ont été recueillis sur la commune de COUTRAS  
47 ont été recueillis sur la ville de LIBOURNE*

- Le nombre de chiens errants recueillis au total sur les 122 communes adhérentes est de : 447 en 2016 ; 400 en 2017 ; 394 en 2018
- Aménagement vestiaires du stade : Laurent Fraineau suggère d'installer des caillebotis en PVC, et de sécuriser les étagères porte-paquet au niveau du chauffage.
- Alarme au service technique : Un devis d'alarme filaire va être réalisé par une entreprise jeudi 14 mars. Il est prévu que lors de l'installation de la nouvelle alarme, les clefs et le code seront changés.
- Bilan Commission Espaces verts du 22 février : Serge Mio fait une présentation des projets envisagés. Un compte rendu et un schéma des plantations vont être transmis à la Mairie
- Bilan Commission Associations du 28 février : Monsieur le Maire fait lecture des propositions d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2019.
- François COUTUREAU fait part d'une entreprise de mécanique qui exerce au lieu-dit Tenot sur la D936, et demande que la mairie se renseigne à ce sujet car le permis de construire stipulait qu'il s'agissait d'un local de stockage de véhicules de collection.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire **Claude NOMPEIX** lève la séance à **22h00**.

-----

*SIGNATURES* : C. NOMPEIX, F. COUTUREAU, P. DARJO, L. FRAINEAU, S. COUSINEY, S. MIO, R. PREVOT,  
C. FERIGNAC, A.GREIL.